

N° 2020/010
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du **lundi 09 mars 2020**

Par suite d'une convocation en date du 03 mars 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 09 mars 2020 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. MONTEIL Bernard	Mme COSTE Marie-Claire
M. THÉRY Jacques	Mme LÉVÊQUE Marie-José

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

Mme **PRUDHON** Claude a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre
M. **FLECHON** Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques
M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à Mme GIGON Christine

Absents excusés :

M. **PARRA** Baltazar, M. **MARTINS DE FREITAS** Éric et Mme **SERRE** Océane
Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 10-09/03/2020

CESSION D'UNE BANDE DE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE – REGULARISATION

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, rappelle que ce dossier est très ancien et qu'il convient aujourd'hui de rectifier la délibération prise en conseil municipal du 11 décembre 2007.

Il précise qu'il s'agit de régulariser l'emprise de terrain qui a été nécessaire à la réalisation de la placette de Masneuf.

Messieurs FESCHET Jean-Marie, FESCHET Sébastien et Mme FESCHET Marie-Christine ont cédé du terrain sur la parcelle cadastrée AC 345 (et non AD 345), d'une superficie de 57ca, sur la parcelle AC 342, d'une superficie de 4 ca et sur la parcelle AC 343 d'une superficie de 8ca soit un total de 69ca.

Cette cession à titre gratuit permettra la mise à jour du cadastre.

Le conseil municipal :

- **Accepte** la cession à titre gratuit,
- **Valide** le plan de division réalisé par un géomètre,
- **Valide** la prise en charge des frais d'acte,
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette cession gratuite.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre.



Envoyé en préfecture le 19/03/2020

Reçu en préfecture le 19/03/2020

Affiché le



ID : 007-210700720-20200309-2020_010-DE

